

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Lundi 30 décembre 2024

Numéro 2024-SSE 23

⇒ Nouvelle version du référentiel MASE V2024

Le MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises) est un référentiel **de système de management de la santé et la sécurité au travail, et de l'environnement**. Il est principalement destiné aux **sous-traitants réalisant leurs prestations sur des sites industriels à forts niveaux de risques**, en particulier les secteurs de la Pétrochimie et la Chimie Française.

Une nouvelle version du référentiel MASE vient d'être publiée. Elle conserve une grande partie de ce qui fait la force du référentiel 2014 avec entres autres :

- **Maintien des 5 axes** : Les principales thématiques abordées dans la version précédente sont présentes.
- **Cotation inchangée** : Le système de cotation demeure stable, avec 5000 points pour les audits initiaux et 6000 points pour les audits de renouvellement.
- **Évaluation binaire et variable** : Les questions continuent d'être cotées selon ce système, assurant une évaluation claire et structurée.

Toutefois, plusieurs changements sont introduits pour répondre aux nouveaux défis :

- **Renforcement des axes 3 et 4** : qui se voient attribuer une pondération plus importante afin de valoriser les questions « terrain ».
- **Exigences incontournables mises en avant** : Certaines exigences, jugées essentielles, sont désormais mises en gras pour souligner leur importance.
- **Rééquilibrage des questions santé et environnement** : Une attention accrue est portée à ces aspects, reflétant les préoccupations croissantes dans ces domaines.
- **Introduction des facteurs organisationnels et humains (FOH.)**

Nous tenons à votre disposition un support de présentation de cette nouvelle version du référentiel.

⇒ Obligation de disposer de panneaux photovoltaïques pour les parcs de stationnement d'au moins 10 000 m²

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 rend **obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1er juillet 2023, de plus de 1 500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs. Les parkings de grande taille, c'est-à-dire ceux ayant une surface supérieure à 10 000 m² doivent se mettre en conformité au plus tard avant le 1er juillet 2026**. Les autres parkings concernés ont jusqu'au 1er juillet 2028.

Un décret n°2024-1104 du 3 décembre 2024 précise les **conditions selon lesquelles un délai supplémentaire de 18 mois est accordé** aux gestionnaires de parkings d'une superficie d'au moins 10 000 m².

Pour ce faire, il faudra justifier d'un **contrat d'engagement avec acompte au plus tard le 31 décembre 2024 et d'un bon de commande conclu avant le 31 décembre 2025, pour l'achat de panneaux photovoltaïques respectant les caractéristiques** énoncées dans le décret. Ces conditions sont les suivantes :

- Valeur de l'efficacité énergétique ou rendement strictement supérieure à 22%,
- Après la première année, baisse annuelle de l'efficacité énergétique inférieure à 0,4%,
- Valeur de l'évaluation carbone simplifiée du panneau inférieure à 740kgCO₂eq/kWc,
- Garantie produit de 12 ans et Garantie performance de 30 ans,
- Assemblage du module par une entreprise qui ne réalise pas la majorité de sa production de modules dans un pays tiers représentant plus de 50% des importations européennes.

Le ministère a publié un **guide pour la mise en œuvre de la réglementation** relative à l'installation de dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'ombrage sur les parcs de stationnement. Ce guide fait la synthèse de toutes les réglementations relatives aux parcs de stationnement : Loi Climat et résilience, loi APER...